

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0023

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**Mise à disposition de locaux du
Conservatoire à Rayonnement
Communal au profit de France 3
Normandie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

3. domaine et patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que FRANCE 3 NORMANDIE a sollicité le prêt de locaux du Conservatoire à rayonnement communal afin d'y organiser le tournage d'un documentaire sur l'anniversaire du film les parapluies de Cherbourg.

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique de partenariat et d'accompagnement de la création, de l'enseignement de la musique et des pratiques artistiques en amateur, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cet établissement,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de FRANCE 3 NORMANDIE les studios MC SOLAAR et SCHOENBERG du Conservatoire de musique le 12 mars de 9h00 à 12h30.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec France 3 NORMANDIE, représenté par son administratrice, Madame GOJON-GUITTON Annie.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28/02/2024

S²LO

ID : 050-200056844-20240221-DM_2024_0023-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 21 février 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Délégué de Tourlaville,
en charge des finances à
Cherbourg-en-Cotentin,


Gilbert LEPOTTEVIN